

Journalistes salariés et droits d'auteur : une clarification fiscale bienvenue

L'AJP (Association des Journalistes professionnels) et les JFB (Journaux francophones belges) ont obtenu une décision anticipée du SPF Finances, Service des décisions anticipées (SDA), portant sur le traitement fiscal des revenus résultant de la cession de **droits d'auteur des journalistes salariés** de la presse écrite quotidienne du côté francophone.

Après l'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 2008 instaurant un régime de taxation forfaitaire des droits d'auteur, l'identification de la part de droits d'auteur historiquement incluse dans la rémunération des journalistes salariés restait source de litige.

L'AJP et les JFB ont négocié entre 2009 et 2011 un Protocole de convention collective qui règle les conditions de travail et de rémunération des journalistes salariés de la presse quotidienne. Ce protocole identifie également la contrepartie de la cession des **droits primaires** (droits relatifs à la première publication des articles ou photos de presse) des journalistes concernés.

Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur, dans la mesure où l'AJP et les JFB souhaitaient obtenir, au plan fiscal comme au plan social, une clarification des autorités compétentes.

Pour rappel, depuis la loi du 16 juillet 2008, les revenus résultant de la cession de droits d'auteur sont qualifiés de **revenus mobiliers** et doivent être taxés spécifiquement comme tels. La démarche de l'AJP et de JFB visait à vérifier, pour tous les journalistes salariés de la presse quotidienne, que ces revenus seraient bien fiscalement considérés comme des revenus mobiliers.

Le SDA a rendu le 27 mai dernier une décision qui **confirme** ce caractère mobilier. Il constate que ces revenus, tels que fixés par la grille de tarification reprise dans le Protocole, résultent des négociations entre les parties concernées et qu'ils n'excéderont jamais 25% de l'enveloppe financière totale (salaire brut + droits d'auteur) attribuée à un journaliste visé par ce Protocole.

L'impact de cette décision peut être illustré comme suit : si un journaliste reçoit pour un mois donné un montant total brut (salaire + droits) de 2400 €, la part des droits d'auteur n'excèdera pas 600 €.

En se prononçant sur un texte applicable à l'ensemble des journalistes salariés francophones et germanophones de la presse quotidienne, le SDA reconnaît le bien-fondé et la nécessité d'une application uniforme de la loi de 2008 à ce secteur. L'AJP et les JFB se réjouissent de la clarification fiscale apportée par le SDA dans ce dossier.

Infos

Me Sébastien Watelet, Avocat fiscaliste, conseil de l'AJP et des JFB, 0476 47 41 95

Martine Simonis, Secrétaire générale AJP, 0476 22 50 52, martine.simonis@ajp.be

Philippe Nothomb, Directeur juridique Groupe Rossel, 02 225 55 29, philippe.nothomb@rossel.be